

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

RÈGLEMENT 209-44

Règlement modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent Règlement 209-44 a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 septembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La section A-1 de l'Annexe « A » **SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES** du *Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation* est remplacée par la suivante :

Section A-1

CÉLÉBRATION DE MARIAGES CIVILS OU D'UNIONS CIVILES	
Description	Tarification (taxes en sus)
Frais administratifs de célébration	317,00 \$
Frais de location de la salle des délibérations du conseil ou de la salle de la cour municipale	200,00 \$
Célébration de mariages à l'extérieur des locaux de la Ville	105,00 \$

2. La section E-2.3 de l'**Annexe « E » SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS** dudit *Règlement 209* est remplacée par la suivante :

Section E-2.3

BORDURES D'ASPHALTE ET DE BÉTON ET TROTTOIRS D'ASPHALTE ET DE BÉTON	
Description	Tarification
Travaux gouvernés par un représentant de la Ville (Habitations de quatre (4) logements et moins)^{Note 1}	
Coupe ou réfection de bordure d'asphalte ou de béton	Coût réel engagé +10 % du coût des travaux (frais administratifs)
Réfection de trottoir d'asphalte ou de béton ^{Note 2}	Coût réel engagé +10 % du coût des travaux (frais administratifs)
Travaux effectués par une entreprise privée (Habitations de cinq (5) logements et plus et bâtiment commercial)^{Note 1}	
Coupe ou réfection de bordure d'asphalte ou de béton	AUX FRAIS DU DEMANDEUR ^{Note 3}
Réfection de trottoir d'asphalte ou de béton ^{Note 2}	AUX FRAIS DU DEMANDEUR ^{Note 3}

Note 1 : Ces montants s'appliquent pour tous travaux en lien avec la création, le déplacement, la reconstruction, l'agrandissement ou la suppression d'une entrée charretière pour les immeubles de quatre logements et moins, pour lesquels les travaux seront gouvernés par un représentant de la Ville. Pour les immeubles de cinq logements et plus et les bâtiments commerciaux, les travaux seront exécutés par le demandeur des travaux qui doit assumer la totalité des coûts.

Note 2 : Aucune coupe de trottoir de béton n'est permise.

Note 3 : Avant d'obtenir son permis de la part du Service de l'urbanisme et des permis, le demandeur doit soumettre les standards d'exécution des travaux de béton ou d'asphalte au même Service pour obtenir l'approbation de la Ville.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Miguel Lemieux, maire

Valérie Tremblay, greffière